



Villeneuve d'Ascq, le 26 décembre 2012

Déclaration des transactions sur actions propres en application de l'Article 4 du Paragraphe 4 du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et conformément aux dispositions de l'article 241-, I, 1° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

GENERIX SA déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du 17/12/2012 au 21/12/2012 :

		Nombre de titres	Prix moyen pondéré	Montant en €
Séance du 17 décembre	Achats			-
Séance du 18 décembre	Achats	9 027	0,814	7 348
Séance du 19 décembre	Achats	9 353	0,795	7 433
Séance du 20 décembre	Achats	4 799	0,799	3 836
Séance du 21 décembre	Achats	8 422	0,790	6 653
Total		31 601	0,800	25 270